



Novembre 2015

Mesures à appliquer pour la gestion des animaux morts sur un site contaminé par la diarrhée épidémique porcine (DEP) ou le delta coronavirus porcin (DCVP)

MISE À NIVEAU DU BAC D'ANIMAUX MORTS

- Vérifier que le bac d'animaux morts disponible sur le site contaminé permet une gestion biosécuritaire de ces animaux. Le bac doit être étanche pour éviter toute fuite de liquide organique au sol et il doit être muni d'un couvercle hermétique afin d'éviter que des charognards, de la vermine et des insectes n'y aient accès. Si ce n'est pas le cas, se procurer un nouveau bac.

LOCALISATION DU BAC D'ANIMAUX MORTS

- Placer le bac d'animaux morts à une bonne distance des animaux vivants, idéalement sur un terrain complètement différent du site, près de la voie publique, hors de la vue du public et accessible toute l'année.
- Prévoir deux voies d'accès au bac d'animaux morts afin de prévenir une possible contamination croisée : une voie pour les véhicules provenant de la ferme et une autre voie pour le camion d'équarrissage.
- Prévoir un emplacement facile d'accès pour le camion et y déposer le bac d'animaux morts; cette procédure aura pour effet de réduire le temps passé sur la ferme.
- Établir une ligne de démarcation à ne pas dépasser pour les véhicules provenant de l'extérieur.
- Indiquer clairement au conducteur du camion d'équarrissage à quel endroit se situe la ligne de démarcation à ne pas franchir.

Toujours assumer que le bac d'animaux morts et le matériel qui y est contenu sont contaminés par un agent pathogène porcin tel que le virus de la DEP ou du DCVP. Tout membre du personnel, véhicule ou outil utilisé à proximité du bac d'animaux morts peut transporter un contaminant vers un autre lieu.

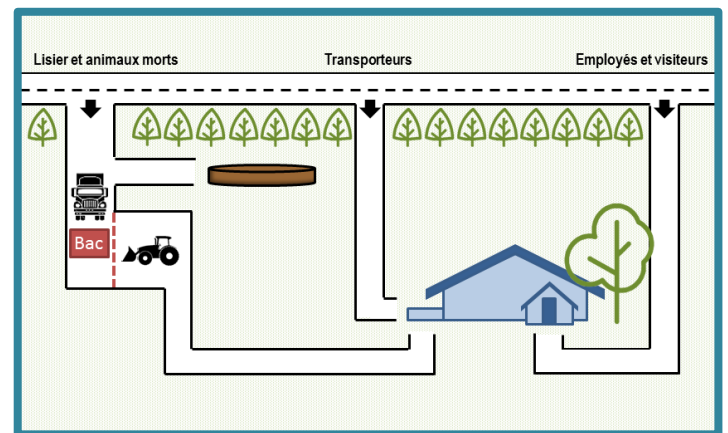


Figure 1 Aire d'entreposage et de collecte des animaux morts

RECOMMANDATIONS

- Transférer quotidiennement les carcasses, déposées au préalable à l'extérieur du bâtiment, au bac d'animaux morts en ayant un minimum de contacts avec le bâtiment.
- Demander à un membre du personnel ou idéalement, à une tierce personne qui n'entre pas à l'intérieur du bâtiment, d'effectuer le transport des carcasses du bâtiment vers le bac d'animaux morts en fin de journée.

PROCÉDURES DE MANUTENTION DES CARCASSES

- Porter des gants pour manipuler les animaux morts.
- Transporter les animaux morts de l'intérieur du bâtiment jusqu'à la ligne de démarcation afin d'éviter que le personnel qui effectue le transport des carcasses à l'extérieur ne traverse la ligne de démarcation du côté du bâtiment. Lorsque la porte du bâtiment tient lieu de ligne de démarcation, la carcasse doit être laissée du côté externe de la porte du bâtiment.
- Sortir du bâtiment et mettre des survêtements et des bottes utilisés uniquement pour la manutention des carcasses (une couleur différente pour les survêtements et les bottes est souhaitable pour éviter leur utilisation à l'intérieur des bâtiments).
- Approcher les carcasses au bac d'animaux morts du côté du bac faisant face à la ferme.
- Placer les carcasses dans le bac d'animaux morts sans traverser du côté du bac réservé aux véhicules provenant de l'extérieur.
- Fermer le couvercle du bac d'animaux morts de façon hermétique.

- Laver, désinfecter et sécher l'équipement utilisé après chaque manutention des carcasses lorsque cet équipement doit retourner à l'intérieur du bâtiment.
- Retirer les survêtements et les bottes utilisés pour la manutention des carcasses et les laver, les désinfecter et les sécher dans un endroit différent de celui où les survêtements et les bottes utilisés de routine à la ferme sont lavés, désinfectés et séchés.
- Retirer les gants et se laver les mains.
- Remettre les vêtements et les bottes à leur emplacement initial une fois ces derniers lavés, désinfectés et séchés.
- Respecter les mesures de biosécurité entourant la ligne de démarcation (extérieur vers intérieur du bâtiment) lorsqu'un retour dans le bâtiment est nécessaire.
- Nettoyer, laver, désinfecter et sécher tout l'équipement utilisé lors de la manutention des carcasses ainsi que le bac d'animaux morts une fois le site exempt d'animaux infectés par la DEP ou le DCVP.

